



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille-vingt-un, le dix-sept-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mardi 11 mai 2021

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE, M Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE (arrivée à 21h05), M. Samuel DELAHAYE, Mme Nathalie RICHARD (arrivée à 21h05), M. Philippe METEAU, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA (arrivé à 20h31), Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Yannis SUIRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Théoline CHARRE a donné pouvoir à M. Pascal BETEAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe METEAU.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Philippe METEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

Arrivée de M. Roberto DA SILVA FERREIRA à 20 h 31.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021.

M. Patrick ROY demande à ce que lui soit communiqué l'état des emprunts.

Il lui est répondu que ce document sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GENERALES

3) AVIS FAVORABLE OU OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Lors de la réunion du 23 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur ce point et s'opposait au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

La loi du 14 novembre 2020 amène à **privilegier de nouvelles délibérations de la part des communes qui avaient déjà délibéré**, au motif que le fondement légal a été modifié.

Aux termes de la loi désormais en vigueur, seules les délibérations prises dans la période de trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021 seront valables pour exprimer la minorité de blocage, ce qui a pour conséquence de priver de fondement juridique les délibérations municipales prises à partir du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Par délibération n° MARS 2017-15 du 7 MARS 2017, le conseil municipal a délibéré en s'abstenant (6 voix pour et 10 abstentions) au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de la minorité de blocage des communes correspondant à 25% des communes représentant au moins 20% de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale ; échelle cohérente pour notamment coordonner les politiques d'habitat, de déplacement et d'urbanisme.

En cas de transfert de compétence intervenu au profit de la Communauté de Communes :

- Seul un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité sera élaboré.
- Les PLU ou cartes communales existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Ils demeurent applicables et évolutifs et sont gérés par la Communauté de Communes en concertation avec les communes.
- Toutes les procédures en cours relatives aux PLU ou aux cartes communales sont de la compétence de l'intercommunalité, qui peut les achever, si elle le souhaite, après accord de la commune concernée (délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire).

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble afin de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLUi constitue un document de planification qui doit :

- Correspondre à un projet de territoire ;
- Faciliter l'instruction du droit des sols par une harmonisation en matière d'urbanisme sur le territoire communautaire ;
- Représenter une économie d'échelle significative et une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration sur les territoires des Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay –Vendée. Ce SCoT devrait être rendu exécutoire en avril 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) est un document de planification stratégique à l'échelle des 3 Communautés de Communes. Il vise à proposer une vision stratégique de développement d'un territoire qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques, notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Le SCoT produit des effets juridiques et les documents d'urbanisme inférieurs (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

Monsieur le Maire précise que le contexte sanitaire particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a perturbé la mise en place des instances communautaires et l'étude de ce transfert de compétence.

Deux choix sont possibles : avis favorable ou opposition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et pose les questions suivantes :

Qui est pour le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ?

Le résultat est le suivant : 2 voix.

Qui est contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ?

Le résultat est le suivant : 15 voix.

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,
Considérant la démarche SCoT engagée à l'échelle des 3 Communautés de Communes,
Considérant les différents enjeux du territoire et ceux de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES,

Pour le transfert de la compétence à la Communauté de communes : 2 voix.

Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes : 15 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-25)

- **S'OPPOSE** au transfert automatique, de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

4) CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES ENTRE LA CCVSA ET GEO VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que l'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques GéoVendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département.

La présente convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes en Open Data, et de fixer les modalités techniques et administratives de la coopération GéoVendée – Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. Chaque commune restant propriétaire des données qu'elle renseignera doit également procéder à la signature d'une convention.

Vu la décision de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise du 2 avril 2021 autorisant la signature d'une convention de publication de données ouvertes avec GéoVendée et chaque commune de son territoire,
Considérant l'intérêt d'ouverture des données publiques,
Considérant les termes de la convention de coopération tripartite,
Considérant que cette convention est sans incidence financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-26)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Géo Vendée, telle que présentée en annexe.**

VIE SCOLAIRE

5) **GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022**

Mme DELAUNAY présente le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-27)

- **ACCEPTE LE REGLEMENT INTERIEUR de la Garderie Périscolaire pour l'année 2021/2022 comme indiqué dans l'annexe 2.**

6) **GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2021/2022**

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Le matin de 7 h 15 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.

La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 22 Avril 2021 a décidé de d'augmenter sensiblement les tarifs pour l'année 2021/2022 et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

		RENTREE SCOLAIRE 2021-2022
		Tarifs proposés
Garderie le matin (tous les jours)		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50		2.05 €
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50		1.50 €
A partir de 8 h 30 jusqu'à 8 h 50		0.95 €
Garderie le soir (tous les jours)		
De 16 h 30 jusqu'à 17 h 30 (goûter compris sans dérogation tarifaire)		2.10 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 00		2.65 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 45		3.50 €

Tout 1/4 h entamé est du.

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie le soir à partir de 18 h 45.

Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-28)

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2021/2022.**

Arrivées de Mmes Nathalie RICHARD et Erika RIVIERE à 21 h 05.

7) **RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022**

Mme DELAUNAY présente le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-29)

- **ACCEPTÉ LE REGLEMENT INTERIEUR du Restaurant Scolaire pour l'année 2021/2022 comme indiqué dans l'annexe 3.**

8) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 22 avril 2021 a décidé de d'augmenter sensiblement les tarifs pour l'année 2021/2022 et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Propositions Tarifs Rentrée 2021-2022	Tarifs Rentrée 2020-2021
Repas enfant résidant dans la commune de Vix	3,15 €	3.10 €
Repas enfant résidant hors commune	3,50 €	3,45 €
Repas enfant n'ayant pas réservé, tarif majoré	4,55 €	4,50 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	2,00 €	2,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Repas personnel communal	5,50 €	5,50 €
Repas personnel enseignant	5,85 €	5,85 €
Repas personne extérieure ou de passage	9,10 €	9,10 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-30)

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2021-2022.**

9) CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEUR ET D'EDUCATEUR SPORTIF : ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES

Ce point ne sera pas traité lors de cette séance. Les données nécessaires n'ont pas été transmises par les services concernés. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

FINANCES

10) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2020/2021

La circulaire n° 2012-025 du 15-2- 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple) culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques pédagogiques etc).

- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Au coût des ATSEM (de l'école publique) pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Le contrat d'association N°99-3 a été passé entre l'état et l'établissement d'enseignement privé en 1999.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2020/2021 sont de **52 en école primaire** (46 en 2019/2020) (41 en 2018/2019) et de **26 en école maternelle** (30 en 2019/2020) (32 en 2018/2019).

Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2020/2021 s'élèvera à 45 067.79 €.

(rappel : 40 046.44 € pour 2019/2020 - 36 430.13 € pour 2018/2019 - 37 621.85 € pour 2017/2018).

Le détail de la subvention est le suivant :

52 primaires x 347.47 € et 26 maternelles x 1 038.44 € = 45 067.79 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 16 voix et 3 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-31)

- **DONNE SON ACCORD** sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à 45 067.79 €. (Une avance de 4 500 € a été versée à l'association OGEC, le 2 décembre 2020).

11) BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors des réunions du 23 novembre 2020 et du 15 novembre 2019, le conseil municipal avait donné son accord pour vendre les parcelles AI N°626 pour la somme de l'euro symbolique et AK N° 28 à l'association St Joseph pour la somme de l'euro symbolique. Les actes notariés ont été transmis récemment. Il manque l'acte notarié pour l'achat d'une parcelle du calvaire à un euro.

La trésorerie nous a transmis la procédure pour ces cessions et cet achat.

Une cession à l'euro symbolique ne se comptabilise pas comme une cession traditionnelle. Il faut émettre un titre au compte 7788 pour 1 euro, en joignant la délibération et l'acte notarié.

La parcelle doit sortir de l'inventaire : identifier la parcelle et sa valeur (X euros).

Les opérations sont les suivantes :

Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 2111 en indiquant les numéros des parcelles vendues pour 2 euros.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 204422 pour 2 euros.

Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 1328 en indiquant le N° de la parcelle achetée pour 1 euro.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 2111 pour 1 euro.

Il faut prévoir les crédits budgétaires, il est donc nécessaire de passer une Décision Modificative sur le Budget de la Commune 2021.

Les écritures de la DM N°1 sont détaillées ci-après :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041 – opérations d'ordre		
Article 2111 terrains nus		+ 2.00 €
Article 1322 Autres		+ 1.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041 – opérations d'ordre		
Article 204422 subvention nature privée		+ 2.00 €
Article 2111 terrains nus		+ 1.00 €

La cession à l'euro symbolique s'apparente à une subvention. Il faut amortir les sommes figurant au compte 204422 et il est nécessaire de fixer la durée de l'amortissement.
Vu les faibles sommes, il est conseillé d'amortir sur 1 année.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 18 voix et 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MAI-21-32)

- **APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 du Budget de la commune comme présentée ci-dessus.**
- **FIXE la durée de l'amortissement à un an pour les cessions à un euro symbolique.**

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Achat de 6 tables de pique-nique en bois avec des ombrières

Fournisseur : SEMIO- Montant : 5 970.74 € TTC

Objet de la commande : Parking du Lion d'Or et Chemin du Bas de l'Eglise

Fournisseur : RINEAU TP - Montant : 10 752.00 € TTC

Objet de la commande : Impasse des Noues - Fournisseur : RINEAU TP - Montant : 7 548.00 € TTC

Objet de la commande : Feu d'artifice du 14 juillet - Fournisseur : MILLE FEUX - Montant : 4 120.00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI 327 et 470, AN° 129, AE N° 140 et 209, AM N° 193, AP N° 280-311-312 et 313.

13) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 14 juin 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et trente minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 20 Mai 2021

Le Maire,

Jean-Claude CHEVALLIER (85770)

